



LA LETTRE

L'UNSA Défense, faites la différence !

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02



Numéro 58
JANVIER 2025

federation@unsa-defense.org

portail-unsa.intradef.gouv.fr

www.unsa-defense.org

[@UnsaDefense](https://twitter.com/UnsaDefense)

[UNSADefense](https://www.facebook.com/UNSADefense)

[Unsa defense diffusion](https://www.youtube.com/channel/UC...)

EDITO



CHERES ADHERENTES, CHERS ADHERENTS, CHER(E)S COLLEGUES

C'est avec un immense plaisir que l'équipe de la fédération se joint à moi pour vous présenter, à vous-même comme à celles et ceux qui vous sont chers, tous nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Qu'elle puisse vous apporter les satisfactions personnelles, tous les quotidiens heureux et la réalisation de vos vœux les plus chers.

Bon d'accord, la situation politique ne présage pas spécialement une distribution de bonheur collectif, pas même de grand soir. Alors comme d'habitude, vos délégué-es UNSA seront les soutiens de vos petits matins, jour après jour cette année encore. Parce qu'à l'UNSA, nous avons chevillé au cœur et au corps...

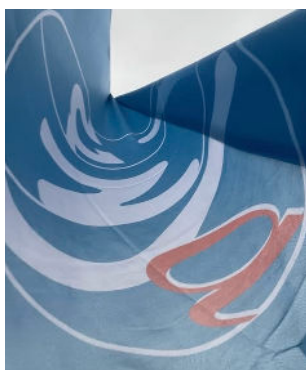
La LIBERTE... Il ne s'agit pas d'avoir la possibilité de faire tout ce que l'on veut sans limite naturelle ou conventionnelle, mais celle d'un exercice de volonté, de la capacité d'être et de rester acteur de ses choix. Ces choix sont faits en conscience, sans y être obligé par aucune force extérieure ou contrainte, dans le seul objectif de vous représenter, de vous informer, de porter votre voix... de vous défendre et défendre vos droits évidemment. C'est notre libre arbitre.

L'EGALITE... Bien sûr chacun est différent et c'est bien cette différence que nous avons tous en commun, qui fait d'ailleurs que les êtres humains ne sont pas interchangeable. Mais vos délégué-es UNSA consacrent ici la liberté de droit pour chacune et chacun d'entre vous. Aux yeux du droit, nous avons tous la même valeur. Respecter cette égalité pour l'UNSA, c'est respecter chaque agent dans sa catégorie sociale, sa fonction, sa position, sa philosophie, sa dignité, sa sexualité, sa religion ou pas. Egaux les valides et ceux qui ne le sont pas ou moins... Egaux les femmes et les hommes... Egaux les fonctionnaires, les ouvriers, les contractuels...

La FRATERNITE... Parce que la fraternité est au cœur de la lutte contre les inégalités, elle permet de faire vivre en actes les valeurs dans lesquelles nous nous reconnaissons et que nous portons. L'UNSA conjugue la fraternité au pluriel, davantage dans les temps de crise, d'incertitudes ou d'inquiétudes. La fraternité n'est ni écrite en loi, ni impérative. Elle est instinctive et permet de faire passer le « Nous » avant le « Je ». C'est bien cette fraternité qui fait qu'aucun être humain ne peut être regardé comme un étranger par un autre être humain. Nous sommes de la famille de l'espèce humaine, indépendamment de nos différences ou particularismes.

Sans doute, partagez-vous ces réflexes, ces valeurs, ces principes. Oui ? Alors soyez les bienvenus à l'UNSA ! Que cette année vous apporte l'apaisement et celui de celles et ceux que vous aimez.

Laurent TINTIGNAC - Secrétaire général de l'UNSA-Défense



Protection Sociale Complémentaire

Entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025

A l'heure où vous lirez cette « Lettre de la fédération », c'est-à-dire après le 1er janvier 2025, l'accord ministériel en Protection Sociale Complémentaire (PSC) est entré en vigueur pour l'ensemble des agents civils du ministère des Armées. Un accord qui vient de loin puisque reposant sur l'accord national interprofessionnel de 2016 issu de la loi de sécurisation de l'emploi et sur le décret 2022-633 du 22 avril 2022 issu lui-même d'un accord en PSC signé par 100% des fédérations de la Fonction Publique en avril 2022 : FO, la FSU, l'UNSA, la CFDT, la CGT, Solidaires (SUD), la CGC. Ce décret définit le panier de soins de base tel qu'il est décrit aujourd'hui dans l'accord du ministère des Armées en « Santé / Maternité / Accidents » qui est donc mis en œuvre depuis le 1er janvier 2025.

L'UNSA rappelle que cet accord est issu du fruit d'un long travail entre la DRHMD, la Direction de Projet et les fédérations syndicales, toutes membres de la CPPS (Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi) puisque toutes ont validé cet accord en santé, maternité et accidents (Toutes... sauf la fédération FO qui vient de faire connaître sa décision de retirer sa signature de l'accord et l'UNSA ne peut que regretter la sortie de la fédération FO de la CPPS au regard du bon travail réalisé en commun au sein de l'instance, des idées échangées et partagées sur les attendus de cet accord et du respect, comme de l'écoute des positions des uns et des autres qui ont permis de faire évoluer l'accord dans l'intérêt des agents et de leurs ayants droit... mais l'UNSA ne juge pas cette décision, évidemment).

Pour bâtir cet accord, nous partions d'une page blanche, il n'est pas inutile de le rappeler, un accord PSC qui restera dans l'histoire comme précurseur. Eu égard à la situation politique et ses conséquences sur le PLFSS et le Projet de Loi de Finances pour 2025 pas encore voté à l'heure de cette Lettre, bien nous en a pris. Bien sûr que cet accord et ce marché restent perfectibles à bien des égards. Etre les premiers passe nécessairement par quelques plâtres à essuyer pour lesquels l'UNSA sollicite la tenue de CPPS régulières et exceptionnelles, pour en rectifier les dérives ou en améliorer la compréhension.

A ce sujet, l'UNSA est allée partout à la rencontre des agents... quelques 27 réunions d'information ont été animées par la fédération dans un but de pédagogie et d'explications détaillées de cet accord basé sur la solidarité. L'UNSA retiendra de ces rencontres à la fois la satisfaction des agents au regard des explications données, aussi un manque de clarifications et d'explications du MinArm, tant dans les quatre conventions de référencement qui ont énormément impacté la compréhension du sujet, que dans l'opacité des réponses aux demandes de dispenses, également les silences du prestataire Harmonie, parfois.



Au dernier recensement des adhésions fin décembre (environ 75%), il s'avère que plus de 70% des agents civils ont fait le choix d'une option 1 ou 2 au panier de soins de base : 9,22€ pour l'option 1 et 21,51€ pour l'option 2 à rajouter au montant de la cotisation de base s'étalant de 28€ à 41€ plafonnés. Ces choix confirment que les fédérations syndicales qui ont bâti ces options ont fait des choix justes correspondant aux attentes et aux besoins de soins de la population couverte, notamment en mettant l'accent sur les catégories de soins les plus utilisées et désormais bien mieux couvertes, soins dentaires ou grille optique entre autre, mais également les médecines douces ou le recours de plus en plus important aux soins psy.

L'UNSA restera membre de la CPPS et demande à Harmonie la gratuité de cotisation aux parents d'enfants en situation de handicap. Ils ne sont que quelques dizaines en qualité d'ayants droit et l'UNSA, eu égard à la population civile adhérente au 1er janvier 2025 hors dispense, ne pense pas cette mesure « mutualiste » à même de dégrader l'équilibre de ce marché.

Dernières infos

► **Hausse des cotisations.** Les mutuelles annoncent une hausse de leurs tarifs en 2025 de l'ordre de +9%. L'accord PSC MinArm, en définissant la cotisation dite d'équilibre (70,38€) avait intégré cette hausse et défini les tarifs s'étalant de 28€ à 41€. Cette hausse annoncée sera finalement « réduite » de +9% à +6,5%. Cette annonce fera de fait baisser légèrement les montants de la part solidaire des adhérents MinArm.

► **Délai de carence.** Beaucoup de questions sont adressées à l'UNSA sur ce sujet. Pour mémoire, au moment du choix de chacune et chacun à l'une ou l'autre option (Opt1 & Opt2), est associé un délai de carence de 6 mois pour augmenter l'option sous réserve de 12 mois en qualité d'adhérent(e). La révision à la baisse prend effet à la réception par Harmonie de la demande de l'agent. **Pour le contrat PSC MinArm, est instauré « un droit à l'erreur » jusqu'au 30 juin 2025. Chacune et chacun peut revenir dans ce délai sur ses choix d'option sans délai de carence.**

► **Contrat jeunes « YVON ».** Le groupe VYV auquel appartient HARMONIE et qui gère le contrat « YVON » proposé aux jeunes adultes à partir de 15€/mois, vient d'annoncer sa clôture faute d'adhérents suffisants. Celles et ceux ayant souhaité opter pour ce contrat ont la possibilité de choisir le contrat « GEMME » à la place du contrat « YVON » y compris au-delà de 18 ans. Pour cela, à chacune et chacun de se rapprocher de la mutuelle pour plus d'infos.

Mutuelles, assureurs, instituts de prévoyance, assurtech

Comprendre les différences et les choix UNSA

Les mutuelles

Les mutuelles sont des entreprises à but non lucratif reposant sur le principe de solidarité entre leurs membres, elles font partie de l'économie sociale et solidaire. Chaque membre cotise et, en cas de besoin, bénéficie de remboursements pour les frais de santé ou autres services. Tous les adhérents bénéficient d'une égalité de traitement. Ainsi une mutuelle n'exclut jamais un adhérent en raison de son âge, de l'évolution de son état de santé ou de son niveau de revenus.

Gouvernance : Régies par le code de la mutualité, elles sont gérées de manière démocratique, permettant à chaque adhérent de participer aux décisions via des délégués, selon le principe «une personne = une voix».

Financement : Leurs ressources proviennent principalement des cotisations des adhérents, et les excédents sont réinvestis dans les services ou les réserves. Les réserves des mutuelles sont codifiées par la loi et sont obligatoires. Sans elles, aucun agrément n'est possible. Les intérêts des adhérents et ceux des entreprises mutualistes se confondent puisque les bénéfices (s'il y en a) sont réinvestis dans l'organisation. Une mutuelle a une approche mutualisée du risque, les adhérents s'assurent réciproquement en cas de sinistre.

Solidarité et entraide : Les mutuelles reposent sur des principes de solidarité et d'entraide, visant à protéger leurs membres face aux aléas de la vie. L'UNSA partage cette vision, en cherchant à améliorer le quotidien des salariés par des actions collectives et des services adaptés à leurs besoins. Pour les mutuelles, l'échange entre l'adhérent et l'entreprise ne se limite pas à la prestation ou au service rendu. L'action sociale en est une illustration : elle dépasse la seule activité assurantielle pour accompagner l'adhérent dans les moments difficiles.

En adhérant à une mutuelle, en acceptant de payer selon ses moyens pour recevoir selon ses besoins, on rentre dans cette chaîne de solidarité.

Les assurances et mutuelles d'assurance

Les assurances et les mutuelles d'assurances sont des entreprises commerciales dont l'objectif est de réaliser des bénéfices. Moyennant le paiement de primes, elles proposent des contrats de protection offrant aux assurés une sécurité financière en cas d'incidents ou de sinistres couvrant différents risques tels que la santé, l'automobile, l'habitation, etc. Elles peuvent choisir leurs clients, le risque à assurer et les tarifs en fonction de leur profil et du risque qu'ils représentent (en fonction de l'âge, de l'état de santé...) sauf dans le cadre d'un contrat groupe.

Gouvernance : Régies par le code des assurances, elles sont généralement dirigées par un conseil d'administration et visent à maximiser les profits pour leurs actionnaires.

Financement : Leur financement provient des primes versées par les assurés, calculées en fonction du risque évalué. Ainsi, pour les assureurs, assurer est une activité commerciale visant à générer des profits, le client n'est pas une fin en soi. Il existe une divergence d'intérêts : les actionnaires cherchent à maximiser les profits, tandis que les clients souhaitent obtenir le meilleur service. Si l'assureur adopte une approche globale du client, c'est souvent pour le fidéliser et lui vendre d'autres produits.

Les institutions de prévoyance

Les institutions de prévoyance (IP) sont des organismes qui offrent des garanties en cas d'incapacité de travail, de décès ou d'invalidité. En général, chaque IP inclut dans son groupe une mutuelle qui propose des garanties santé, permettant ainsi une couverture complète.

Gouvernance : Elles fonctionnent de manière paritaire, avec une gouvernance assurée par les organisations syndicales représentatives au niveau interprofessionnel. La gouvernance alterne entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs. Cette gestion équilibrée permet de garantir que les décisions prises tiennent compte des intérêts de toutes les parties prenantes.

Financement : Leur financement s'appuie sur les cotisations des adhérents, les fonds collectés sont ensuite utilisés pour couvrir les différents risques assurés. Ce modèle de financement permet aux IP de garantir une solidarité financière entre les membres, tout en assurant une gestion responsable des ressources.

Les nouveaux assureurs totalement dématérialisés relevant des « assurtech »

Ce sont des structures d'assurance santé entièrement numériques. Tout est dématérialisé, il n'y a pas d'accueil physique : les adhérents gèrent tout eux même via une application ou un site internet.

Gouvernance : Ces entreprises sont dirigées par un conseil d'administration, il est responsable des décisions stratégiques et de la supervision de la direction exécutive.

Financement : Leur financement provient des primes versées par les assurés. Cependant, en raison de la fragilité du modèle économique des « assurtech », ces ressources sont significativement complétées par des fonds privés provenant d'investisseurs. Ces derniers cherchent à obtenir un retour sur investissement, ce qui influence les décisions prises. Il existe une divergence d'intérêts : les investisseurs cherchent à sécuriser et à maximiser rapidement la valeur de leur investissement, tandis que les clients souhaitent obtenir un service de qualité dans la durée. Par exemple, Alan, une « assurtech » très présente sur le marché européen, est soutenue par des investisseurs étrangers tels qu'Index Ventures, Temasek, Coatue, Ontario Teachers Pension Plan. Son co-fondateur ne détient plus que 25,43% des droits de vote, les principaux actionnaires étant des fonds de pension et des fonds d'investissement étrangers, comme un fonds de pension canadien gérant le régime de retraite des enseignants de l'Ontario, un fond d'investissement de Singapour et un hedge fund américain. Le modèle économique d'Alan l'oblige à ouvrir son capital. En conséquence, « l'assurtech » repose sur la financiarisation de son modèle et accentue l'éloignement entre les assurés et l'entreprise. L'activité d'assurance devient un support d'investissement plutôt qu'un service central. En observant la vie des startups et des licornes (dont les « assurtech » font partie), on constate que souvent les fondateurs cherchent à revendre leur entreprise, plutôt qu'à la développer sur le long terme.

Les capitaux : La présence de fonds de pension dans le capital des « Assurtech » interroge l'UNSA. Ces structures cherchent avant tout la rentabilité et reposent sur un modèle économique fragile. Pour l'UNSA, la rentabilité ne peut pas être une priorité quand on parle de la santé des travailleurs. Par exemple, en cas de revente, il pourrait y avoir des dangers sur les données de santé des assurés, compromettant ainsi la confidentialité et la sécurité des informations personnelles. Cela soulève des préoccupations quant à la protection des données sensibles des assurés, qui pourraient être exposées à des risques supplémentaires en cas de changements dans la structure de propriété.

Votre actu du mois

Ouvriers de l'Etat – Nouvelles mesures HCD

Présenté au Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM) du 18 décembre 2024, ce projet d'arrêté modifie celui du 20 décembre 2017 fixant les dispositions relatives aux emplois de niveau Hors Catégorie D au sein du ministère des Armées. Créé en 2017, le groupe Hors Catégorie D (HCD) constitue le groupe sommital de la hors catégorie.

L'accès à un emploi de niveau HCD est subordonné à la réunion des conditions suivantes :

- Être classé dans la profession matriculaire correspondant à l'emploi fonctionnel à pourvoir ;
- Justifier d'une durée de pratique dans la profession concernée au moins égale à six ans, accomplie soit en totalité dans le groupe HCC, soit pour partie dans le groupe HCC et le groupe HCB. Dans ce dernier cas, la durée de pratique dans le groupe HCC doit être au moins égale à quatre ans.

108 emplois HCD 2024 sont répartis en 93 emplois HCD ouvriers de l'État et 15 emplois HCD chefs d'équipe. Certains d'entre eux n'étant pas pourvus, le projet d'arrêté élargit le vivier des conditionnants en réduisant la durée de pratique exigée dans le groupe HCC de 4 à 2 ans tout en conservant une durée totale de pratique dans la profession concernée au moins égale à six ans.

En application de ces nouvelles dispositions, la durée de pratique professionnelle en hors catégorie serait donc d'au moins 2 ans en HCC et 4 ans en HCB. Concrètement, cette évolution conduirait à élargir le vivier des conditionnants aux emplois HCD ouvriers de l'Etat de 37 à 89 et celui des conditionnants aux emplois HCD chefs d'équipe de 26 à 48.

Le CSAM du 18 décembre a également toiletté la liste des emplois de niveau HCD par la création de 13 nouveaux postes et la suppression de 12 postes. Au total, le nombre de postes de niveau HCD sera de 109 postes pour l'année 2025 dont 91 en qualité d'ouvriers et 18 en qualité de Chefs d'Equipe..

Solidarité avec Mayotte maintenant et pour l'avenir

Au lendemain du passage dévastateur du cyclone Chido, l'ampleur des destructions et des conséquences tragiques pour l'île et ses habitant-es se révèlent. Les témoignages et les images attestent de la violence exceptionnelle du phénomène et de la détresse qui s'ensuit.

L'UNSA exprime son soutien inconditionnel à l'ensemble des mahorais-es et habitant-es confronté-es à cette catastrophe d'une intensité inédite.

La priorité absolue est de répondre aux besoins immédiats des populations. Cela implique :

- La sécurisation des approvisionnements essentiels : accès à l'eau potable, à l'alimentation et à l'énergie.
- La gestion des conditions sanitaires : renforcement des infrastructures de santé et prévention des épidémies en particulier face au risque de choléra.
- La protection des biens et des personnes : rétablir la sécurité face aux risques de violences ou de pillages.
- La solidarité et le soutien : mettre en place sans délai les dispositifs d'aide financière pour les personnes qui ne sont pas couvertes par des assurances, et pour les travailleurs et travailleuses privés d'activité

Pour contribuer efficacement à ces efforts, au-delà de la solidarité organisée par l'État, l'UNSA appelle à une mobilisation massive de dons financiers auprès des associations reconnues et mobilisées, telles que la Fondation de France.

La reconstruction de Mayotte ne pourra se limiter à un retour à l'état antérieur, déjà marqué par de nombreuses fragilités structurelles. Avant même le cyclone, l'île souffrait d'une pauvreté endémique, de problèmes de sécurité, d'une pénurie chronique d'eau potable, d'infrastructures insuffisantes et de services publics sous-dimensionnés. L'ampleur de la catastrophe n'est pas sans lien avec ces fragilités structurelles, rendant d'autant plus impératif un projet de reconstruction ambitieux et durable. L'UNSA appelle à une mobilisation de toutes les forces, publiques et privées, collectives et individuelles. Pour l'UNSA, il est inacceptable qu'un département de la République française reste en marge des standards nationaux en termes d'infrastructures, de services publics et de conditions de vie.

L'UNSA exige un engagement fort pour que Mayotte bénéficie pleinement des atouts, des richesses et des savoir-faire de notre République. Elle sera aussi particulièrement attentive à la situation des services publics et de leurs agents pleinement mobilisés. Mayotte ne doit pas rester un département oublié de la République. Sa reconstruction doit être un projet national, ambitieux et solidaire, à la hauteur des valeurs de la République.

Calendrier des payes fonction publique 2025

Janvier	Mercredi 29
Février	Mercredi 26
Mars	Jeudi 27
Avril	Lundi 28
Mai	Mercredi 28
Juin	Jeudi 26
Juillet	Mardi 29
Août	Mercredi 27
Septembre	Vendredi 26
Octobre	Mercredi 29
Novembre	Mercredi 26
Décembre	Lundi 22

Toute l'équipe UNSA Défense et l'ensemble de vos délégué-es UNSA partout sur tout le territoire, vous souhaitent une bonne année 2025 pour vous comme pour celles et ceux qui vous sont chers.

